

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-74

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Commune de Boulogne-sur-Mer
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 - Perturbation intentionnelle Goéland argenté Boulogne-sur-Mer
	Numéro du projet : 2022-11-23x-01167
	Numéro de la demande : 2022-01167-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par courrier en date du 29/11/2022, la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a été saisie par Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer, d'un dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées prévue au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement et soumet cette demande à l'avis du CSRPN.

Cette demande porte sur le renouvellement de l'arrêté préfectoral de dérogation de 2021 qui lui-même prorogait les arrêtés successifs obtenus depuis 2011.

Ces arrêtés autorisent l'altération intentionnelle de l'habitat de reproduction du Goéland argenté, espèce protégée, par l'enlèvement des matériaux nécessaires à la construction des nids, la pose de pics en acier gênant la pose des oiseaux, la pose de filets anti-oiseaux, la pose de systèmes électriques à décharges de voltage.

La demande est circonscrite à 3 quartiers de la ville : centre-ville, Daunou et gare.

Elle est justifiée par les problèmes sanitaires que pose la reproduction des goélands (salissures sur les façades et les abords des toitures accueillant les nids, éventration des sacs-poubelles), par les nuisances sonores au cours de la période de reproduction et les dégâts des eaux engendrés par l'obstruction des chéneaux, voire des cheminées. Parmi les plaintes recueillies par les services municipaux figurent également des attaques envers les personnes.

Analyse du bilan des actions entreprises lors des précédentes autorisations

Mesures d'évitement

La municipalité a fait le choix des mesures d'évitement et a rejeté la mesure létale de la stérilisation.

Les actions entreprises par les services municipaux ne portent donc que sur des mesures visant à empêcher les goélands de construire leur nid avant la ponte du premier œuf et obligatoirement avant le 15 mai.

Les plaintes des habitants sont enregistrées par le service « animaux dans la ville » et sont traitées en lien avec l'association Opale Capture qui réalise un diagnostic de chaque situation et préconise les actions de prévention autorisées en fonction de la situation particulière de l'habitation concernée. Le nombre de sollicitations est de 200 en moyenne par an sans évolution notable. Elles concernent principalement des demandes d'intervention pour empêcher la présence des goélands sur les toitures.

Aucune intervention n'est prévue dans le site portuaire.

Mesures de réduction et de sensibilisation

Depuis 2011, la municipalité a mis en place un plan d'action ambitieux visant à réduire les points d'attraction des goélands dans la partie urbaine de la ville. Les modalités de ramassage des ordures ménagères ont été revues. Des conteneurs hermétiques ont été mis à la disposition des habitants dans chaque quartier afin de recueillir les sacs poubelles les rendant inaccessibles aux goélands comme aux chats, chiens et rongeurs. Dans l'hyper centre, les conteneurs ont même été enterrés. Ces modalités ont

été accompagnées d'une campagne de sensibilisation des habitants et de verbalisation pour ceux qui ne respectent pas les consignes.

Des panneaux d'information sur le respect des consignes ont été placés aux endroits stratégiques pour une visibilité maximum.

Des panneaux pédagogiques pour prévenir le nourrissage des goélands ont été posés près des points de vente ambulants de nourriture.

Des informations sont régulièrement diffusées sur le site internet de la ville et dans la presse avant la saison de reproduction pour rappeler les aides que la ville apporte aux habitants.

Évolution des effectifs

L'effectif moyen de 2011 à 2021 s'élève à 90 nids dans les quartiers centraux de la ville et à 150 nids avec le quartier de la gare.

Le suivi de la reproduction réalisé par le GON montre une stabilité de la population qui niche dans les quartiers recensés du centre-ville et une légère augmentation dans un quartier excentré où les goélands nichent sur les toits d'une entreprise désaffectée.

Les Goélands bruns sont peu nombreux (3 couples) et aucun couple de Goélands marins n'est signalé nicheur.

Mesures de suivi et d'accompagnement

La municipalité est accompagnée par le GON à tous les niveaux d'intervention : propositions de réduction, calendrier des interventions, vérification des interventions, suivi des couples nicheurs et conseils pédagogiques.

Le service « Animaux dans la ville » délègue à l'association Opale Capture l'intervention de sauvetage des jeunes goélands tombés des nids pour sauver les oiseaux et pour prévenir les attaques des parents envers les passants qui s'en approcheraient.

Avis du CSRPN

Les mesures « éviter » et « réduire » semblent efficaces au regard de l'évolution du nombre de couples recensés depuis 10 ans et de la stabilité de la zone d'intervention qui reste inchangée.

Les conseils donnés aux habitants et l'aide qui leur est apportée par les services municipaux secondés par Opale Capture sous les conseils du GON permettent de maintenir la population de goélands nicheurs sur la ville où aucune baisse d'effectifs n'a été constatée et maintenir le niveau de nuisances pour les habitants à un niveau acceptable.

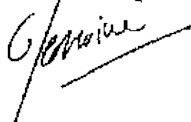
En conséquence, CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation et propose de le reconduire pour 5 ans au regard du bilan des 10 dernières années, uniquement pour le Goéland argenté et en évitant l'utilisation « *de systèmes électriques à décharges de voltage* » dont on a peu de connaissances sur la souffrance animale.

Il recommande :

- de poursuivre l'information des habitants et des professionnels de la restauration sur les mesures à prendre pour prévenir la construction des nids et pour supprimer les points d'attractivités des goélands ;
- de renouveler la sensibilisation des résidents et des touristes à l'acceptation de la présence des Laridés dans la ville portuaire ;
- de catégoriser les sollicitations des habitants entre ce qui relève des mesures de prévention à l'installation des nids et des plaintes pour attaques envers les personnes, nuisance sonore, etc.
- de poursuivre la sensibilisation des habitants et touristes dans les documents touristiques et municipaux pour faire adopter le comportement adapté face aux goélands quémanteurs de nourriture et surtout en présence de poussins trouvés au sol ;
- de continuer l'accompagnement par les experts (GON notamment) et les prestations d'Opale Capture pour les conseils aux habitants et pour l'intervention de sauvetage des jeunes goélands tombés des nids.

- d'étudier une mesure de compensation par la délimitation d'une zone dans l'espace urbain où les toitures seraient laissées libres pour accueillir les couples de goélands pour se substituer aux toitures d'où les couples sont chassés. Cela pourrait être étudié pour certains bâtiments neufs dès la phase conception, mais également pour certains bâtiments publics.

Le CSRPN félicite la municipalité pour son choix stratégique de la prévention plutôt que la stérilisation et l'encourage à poursuivre dans cette voie et de partager cette initiative auprès des autres communes du littoral des Hauts-de-France.

AVIS : Favorable [X] Favorable sous conditions [] Défavorable [] Tacite []	
Fait le 02 janvier 2023 à Amiens	L'Expert délégué  Guillaume Lemoine